

TAXES SUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX

TAXES ANNUELLES

Taxe de base CHF 25.00/unité locative	Elle couvre les coûts relatifs à la gestion administrative des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées.
Taxe d'eaux claires CHF 0.90/m ²	Calculée au prorata de la surface imperméable d'un bien-fonds. Elle couvre les frais d'entretien des collecteurs et équipements d'eaux claires.
Taxe d'eaux usées CHF 2.22/m ³	Calculée au prorata du volume d'eau potable consommée. Elle couvre les frais d'entretien des collecteurs d'eaux usées propriété de la Commune et de l'ERM, les frais du traitement des eaux usées en station d'épuration, ainsi que la taxe micropolluants.
Taxe complémentaire CHF 2.22/m ³	Pour des biens-fonds ou des bâtiments raccordés en eau potable partiellement ou totalement.

TAXES UNIQUES DE RACCORDEMENT

Taxe d'eaux claires CHF 8.00/m ²	Calculée selon de la surface imperméable d'un bien-fonds. Elle couvre l'achat du droit d'utiliser les canalisations d'eaux claires.
Taxe d'eaux usées CHF 18.00/m ²	Calculée par m ² de surface brute de plancher. Elle couvre l'achat du droit d'utiliser les canalisations d'eaux usées.
Taxe unique complémentaire eaux claires et eaux usées	Calculée lors de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction entrepris sur un bien-fonds déjà raccordé au réseau d'égouts et induisent une augmentation des surfaces imperméables et/ou des surfaces brutes de plancher utile.
Taxe pour introduction supplémentaire CHF 2'500.00/pièce	Pour chaque introduction, en sus de la première canalisation d'eaux claires et d'eaux usées, introduite dans le réseau.